



Réglement droit de succession

Par **choup49**, le **04/01/2019 à 16:23**

Bonjour,
Mon père étant décédé, mes parents étaient marié sous le régime de la communauté et donation au dernier des vivants.
Ma mère est vivante et nous sommes une fratrie de 3 enfants.
Les biens immobiliers représente un estimation de 650 000€.
Le notaire nous réclame 40 000€ de droit de succession à régler par les 3 enfants.
Est ce normal.
Merci, bien cordialement.

Par **morobar**, le **04/01/2019 à 16:47**

Bonjour,
Vous pouvez effectuer une simulation sur internet pour connaitre le montant de ces droits hors honoraires du notaire.
Il faut renseigner des éléments que vous seuls connaissez, du moins que vous n'avez pas exposé ici.